

Chronique

LA POPULATION D'ORANGE AU XIV^e SIECLE

Le XIV^e siècle présente dans le domaine de l'histoire comme de la démographie un intérêt particulier : l'événement de la grande peste et les innombrables conséquences qui s'ensuivirent, le mystère dont les hommes de l'époque l'ont entouré, le silence à peu près total des sources donnent au moindre indice, au moindre renseignement, une importance capitale. La bibliothèque vaticane possède, comme on le sait, un des fonds d'archives notariales les plus précieux pour l'histoire de France. Nous ne nous attarderons pas sur la richesse de ce fonds dont l'histoire et la composition ont été exposées ailleurs¹. De la masse des registres qui se rapportent au XIV^e siècle certains ont, par leur contenu, un relief particulier. Si la plupart d'entre eux contiennent exclusivement des contrats de vente, de location, d'apprentissage, de mariage, des constitutions de dot ou des testaments, certains renferment aussi des documents plus curieux, intéressant la vie publique ou politique, les événements de la cité, dont la présence, dans des manuscrits de ce genre, semble tout à fait inattendue. Tel est le cas de deux textes qui éclairent d'un jour singulier la démographie orangeoise.

Les données les plus précises sur la population d'Orange, avant notre période, nous sont fournies par deux documents fondamentaux : les deux enquêtes faites en 1308 et en 1310 à l'occasion d'un échange de biens entre le roi Charles II et les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem² : ces documents ont été mis au jour par E. Baratier³ et voici les conclusions qu'il en tire : la première enquête fut faite en mai 1308 par le procureur de l'évêque d'Orange, Jacques Andouin, sur la valeur des revenus des fiefs échangés ; les hospitaliers avaient affirmé qu'Orange contenait 8.000 feux ; Olivier Cougourde, chevalier d'Orange, qui avait été collecteur de la taille, déclarait qu'il y avait seulement 2.000 feux, dont 40 feux nobles ; Isnard Vidal, bourgeois, affirmait qu'il n'y en avait que 1.600. Devant ces contradictions, les enquêteurs firent dénombrer les feux, mande-

1. A. DE BOUARD, *Le fonds des notaires d'Orange à la bibliothèque vaticane*, dans *Mél. de l'éc. franç. de Rome*, 1910, pp. 209-257.

2. A.D. B.-du-Rh. B 1377. Cahier de papier n° 7 et B 1094, f° 11 à 26.

3. *La démographie provençale du XIII^e au XIV^e siècle*, Paris, 1961, pp. 32-33.

ment par mandement : cette enquête ne portait que sur la partie de la ville qui appartenait en commun aux hospitaliers et au prince d'Orange Raymond de Baux : on y compte environ 1.000 feux. En février 1310, une nouvelle enquête menée par les deux parties compte seulement 789 feux de taille, desquels il faut soustraire 74 feux de clerks mariés ou non et 23 feux nobles. Ces deux dénombrements aboutirent aux résultats suivants : 1.001 feux en 1308 ; 789 feux en 1310⁴. On fit un nouveau recensement, de porte à porte, on découvrit encore 70 feux pouvant contribuer aux impôts et 295 autres feux de non-possédants ; d'après la vérification du recensement de 1310, ces feux de pauvres allivables constitueraient environ un dixième des contribuants d'Orange. On peut répartir la population de la partie indivise de la ville de la façon suivante : 1.154 feux dont 762 taillables et 97 privilégiés : donc un tiers de privilégiés ou de *nichil*.

Ce sont là les données numériques présentées par E. Baratier en ce qui concerne la ville d'Orange en 1308-1310. Il faut bien souligner que ces données ne portent que sur la partie indivise de la ville et qu'elles sont donc incomplètes. En outre, ces enquêtes, faites dans un but fiscal, présentent les limites de tout document financier, la rigueur des contrôles n'étant, en ce domaine, jamais parfaite. Nous allons voir, cependant, que ces chiffres s'harmonisent assez bien avec ceux que nous avons pour les décennies suivantes : nous avons eu, en effet, la bonne fortune de trouver dans les registres notariaux deux documents démographiques d'une importance d'autant plus grande qu'ils se situent, l'un dix ans avant la peste, l'autre six ans après, c'est-à-dire à des dates suffisamment rapprochées pour que l'on puisse évaluer de près les terribles dégâts causés par l'épidémie. Le premier de ces documents est un acte par lequel Bertrand de Castronovo convoque, au nom de Bertrand de Baux, prince d'Orange, tous les hommes de la cité d'âge adulte, pour qu'ils prêtent le serment de fidélité : le texte de l'acte est suivi de la liste de tous les hommes de la cité qui ont prêté serment⁵. Cette liste porte 1.780 noms : il est bien entendu impossible de savoir si chacun d'eux est marié, donc s'ils étaient chefs de famille et l'on ne sait pas non plus si tous les hommes ont répondu à cette convocation. Or, après le premier texte de la convocation, en date du 2 avril, et après la première liste d'habitants, nous avons un deuxième texte correspondant à une deuxième convocation, à l'adresse de tous ceux qui, depuis le 2 avril, ne s'étaient pas encore présentés pour la prestation du serment ; et ce texte est, lui aussi, suivi de la liste de tous les « retardataires », 378 personnes. Il est vraisemblable que les deux listes ensemble donnent une idée à peu près exacte du nombre des hommes citoyens d'Orange, au début de l'année 1338 : 2.158 hommes auxquels il faut ajouter les étrangers, juifs et italiens qui, nous le verrons, furent très nombreux. Ce chiffre de 2.158 est évidemment très supérieur à celui de 1.154 relevé pour

4. Les dénombrements portaient sur les mandements suivants : le Pont-Neuf, l'Arc, le Cloître, Saint-Martin, le Puy-Balanson, la Tour, les Pourtoulles.

5. Atti notarili di Orange, n° 61, f° 4 v°-14 r°, 1338, 2 avril.

l'année 1310, mais cette fois il s'agit des habitants de la ville d'Orange dans sa totalité ; en outre, certains hommes de notre liste n'étaient peut-être pas encore des chefs de famille. Ce qui nous échappe, en revanche, ce sont les feux dirigés par des femmes, car celles-ci ne figurent pas sur nos listes. Nous restons donc toujours dans l'approximation propre à toute étude de démographie médiévale.

Le deuxième document est de nature toute différente : il s'agit de la vente par Raymond de Baux, prince d'Orange, aux syndics et à la communauté des habitants, des revenus de la ville, pour une période de neuf ans et au prix de 18.000 florins d'or payables en versements annuels de 2.000 florins, pour rembourser la dot de son épouse défunte, Constance, sœur du vicomte de Talard⁶. Ce contrat de vente est suivi de la liste de tous les habitants *omnes persone dicte universitatis* venus pour jurer, en touchant les saints Evangiles, d'en respecter les clauses. Cette liste se compose de 610 noms, donc 610 hommes adultes et environ le même nombre de feux : la peste de 1348 aurait donc fait disparaître à Orange les trois-quarts de la population environ. Les registres des années 1348-1349 reflètent très vaguement l'ampleur de la catastrophe. Le registre 229⁷ contient une cinquantaine d'actes dont trente-deux testaments⁸ et deux donations *causa mortis*. Le registre 416⁹ qui intéresse surtout l'année 1349 contient au contraire beaucoup de contrats de mariage : quinze sur un ensemble de soixante actes, et de nombreux partages d'héritages et testaments. Les registres 306 et 307, pour l'année 1349 contiennent exclusivement des partages d'héritages, des actes de tutelle, des ventes et des locations d'immeubles et de terres, des reconnaissances de dettes contractées par des parents défunts, et des mariages. Il en est de même pour les autres registres de cette période, les registres 14, 34, 70, 122, 123, 124, 126. Il faut y ajouter le registre 44, qui contient des formules de testaments pour personnes « saines de corps », et un autre registre, plus intéressant, le n° 367 : c'est un registre de la cour temporelle d'Orange, des années 1349-1355, qui contient uniquement des procès à propos de dettes contractées par des personnes défuntes : la cour obligeait, dans ce cas, les héritiers sur lesquels pesait la dette, à vendre à l'encan des biens immeubles pour récupérer ainsi les sommes nécessaires à leur remboursement. Tous ces indices, très discrets, des ravages causés par la peste permettent de conclure : 1° que, la mort étant imminente pour tous, tous se hâtèrent de faire leur testament ; 2° qu'aussitôt après l'épidémie il y eut, à Orange comme partout ailleurs, des problèmes de tutelle, beaucoup d'enfants étant restés orphelins et que de nombreux litiges se produisirent à propos des héritages des défunts ; 3° que la volonté de vivre l'emporta et qu'une reprise démographique se fait déjà sentir par le grand nombre de contrats de mariage. Ce n'est pas un phénomène particulier à Orange : on

6. Atti notarili di Orange, n° 68, f° 17 r°-24 r°, 1354, 3 décembre.

7. 1348, mars-juillet.

8. Dans ces testaments on trouve souvent la formule *sanus mente et corpore* au lieu de la formule habituelle *sanus mente licet eger corpore*.

9. 1348, septembre-1349, novembre.

l'a dit pour Orvieto¹⁰ et on pourrait le dire pour la plupart des villes de l'Europe de cette époque. Quant aux données démographiques, il convient de nous en tenir à ce que nous avons : les deux listes que nous venons d'analyser et qui disent : 2.158 hommes adultes avant 1348, 610 après, c'est-à-dire un quart. Une population décimée, affaiblie, appauvrie mais qui ne tardera pas à se régénérer, à se développer à nouveau grâce à la présence dans la ville des deux importantes communautés étrangères : les Juifs et les Italiens qui vont jouer un rôle déterminant dans la démographie comme dans l'économie.

Françoise GASPARRI.

10. E. CARPENTIER, *Une ville devant la peste : Orvieto et la peste noire de 1348*. Paris, 1962.

STRUCTURES COMMUNAUTAIRES JUIVES A MARSEILLE : UNE CONFIRMATION

L'originalité des structures communautaires juives à Marseille au Moyen Age consistait, si l'on accepte l'analyse présentée dans cette revue¹, dans l'existence d'un mécanisme à trois rouages. La communauté de la ville haute possédait sa propre organisation dirigée par des *sindici*. Celle de la ville basse avait des structures analogues et indépendantes. Attestée déjà vers 1166, cette dichotomie subsistait encore en 1278. En outre il y avait une *universitas judeorum Massilie* qui englobait les deux structures précédentes. Certes, le fonctionnement parallèle de ces trois institutions ne peut être constaté que durant une brève période de trois ans, entre 1275 et 1278. Mais cela est dû, de toute évidence, au manque de documentation, et non à des modifications de structure qui seraient intervenues après 1278. Il nous semble que cette triple organisation se prolonge jusqu'à la peste noire.

On peut maintenant fournir à l'appui de cette dernière hypothèse un document récemment découvert qui nous montre que cette triple organisation existe toujours en 1296, quelque vingt ans donc après le témoignage fourni par notre texte de 1278. Il s'agit d'un acte conservé dans le registre du notaire marseillais Pascal de Meyrargues (A.D. B.-du-Rh. 381 E 10) pour l'année 1296. Ce document, qui date du 2 janvier de cette année, fait intervenir les trois syndics de la communauté de la ville basse : Crescas, fils de Bonfils de Bonenfant, Salves Rimos et Crescas Maurelli. Il s'agit, cette fois encore, du paiement d'une taxe. Le

1. *Prov. hist.*, t. XXVIII, fasc. 115, 1979, pp. 33-45.